

# Canada Gazette



# Gazette du Canada

## Part I

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JANUARY 24, 2004

OTTAWA, LE SAMEDI 24 JANVIER 2004

### NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2004, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and will be published simultaneously with the printed copy.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

### AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfait pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2004 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et sera publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

## REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 1M4, (613) 996-2495 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

## DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 1M4, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

**GOVERNMENT NOTICES****DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Agreement Respecting Canada-wide Standards for Dioxins and Furans: Conical Waste Combustion of Municipal Waste*

Notice is hereby given that the Minister of the Environment ("the Minister") has negotiated the annexed proposed agreement with the provincial and territorial governments, with the exception of Quebec. The Minister is publishing the proposed agreement in accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (S.C. 1999, c. 33).

Canada-wide standards are being developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (with the exception of Quebec) under the framework of the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement. The Ministers (with the exception of Quebec) received and supported the proposed agreement on November 25, 2003. The Ministers intend to sign the agreement upon completion of their respective internal processes to secure authority to enter into the agreement (winter 2004).

Interested persons requiring additional information should refer to the Web site of the Canadian Council of Ministers of the Environment at <http://www.ccme.ca/ccme> or contact Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister comments or a notice of objection with respect to the proposed agreement. All such comments and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

DAVID ANDERSON  
*Minister of the Environment*

**CANADA-WIDE STANDARDS  
for  
DIOXINS AND FURANS**

**PREAMBLE**Dioxins and Furans

Polychlorinated dibenzo-p-dioxins (PCDDs) and polychlorinated dibenzofurans (PCDFs), commonly known as dioxins and furans, are toxic, persistent, bioaccumulative, and result predominantly from human activity. Due to their extraordinary environmental persistence and capacity to accumulate in biological tissues, dioxins and furans are slated for virtual elimination under the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA), the federal

**AVIS DU GOUVERNEMENT****MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)***Accord concernant le Standard pancanadien relatif aux dioxines et aux furannes — combustion de déchets municipaux dans des chambres coniques de combustion*

Avis est donné que le ministre de l'Environnement (le « ministre ») a négocié avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception du Québec, le projet d'accord ci-joint. Le ministre publie le projet d'accord conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [L.C. 1999, ch. 33].

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (à l'exception du Québec) élabore présentement des standards pancanadiens dans le contexte de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et l'Accord auxiliaire sur les standards environnementaux pancanadiens. Les ministres (à l'exception de celui du Québec) ont reçu et ont appuyé le projet d'entente le 25 novembre 2003. Les ministres ont l'intention de signer l'entente dès que leurs propres processus internes seront complétés afin d'obtenir l'autorisation de participer à l'entente (hiver 2004).

Pour obtenir de plus amples renseignements, les intéressés sont priés de consulter le site Internet du Conseil canadien des ministres de l'environnement à l'adresse <http://www.ccme.ca/ccme> ou de communiquer avec Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Les intéressés peuvent présenter au ministre, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, un avis d'opposition ou leurs observations au sujet du projet d'accord. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Cynthia Wright, Directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Une personne qui fournit des renseignements au ministre peut y joindre une demande de traitement confidentiel en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

*Le ministre de l'Environnement*  
DAVID ANDERSON

**STANDARDS PANCANADIENS  
relatifs  
AUX DIOXINES ET AUX FURANNES**

**PRÉAMBULE**Dioxines et furannes

Les dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD) et les dibenzofurannes polychlorés (PCDF), couramment appelés dioxines et furannes, sont des composés toxiques, persistants et biocumulatifs qui résultent principalement de l'activité humaine. En raison de leur extraordinaire persistance dans l'environnement et parce qu'ils s'accumulent dans les tissus biologiques, les dioxines et les furannes sont voués à la quasi-élimination en vertu de la *Loi*

*Toxic Substances Management Policy* (TSMP) and the Canadian Council of Ministers of the Environment's (CCME) *Policy for the Management of Toxic Substances* (PMTS).

The presence of dioxins and furans in the Canadian environment can be attributed to three principal sources: point source discharges (to water, air and soil), contamination from *in situ* dioxins and furans, and loadings from long-range transboundary air pollution (LRTAP).

Canada has signed and ratified (December 1998) the United Nations Economic Commission for Europe's (UNECE) Protocol on Persistent Organic Pollutants under the Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution. This international Protocol has as its objective, "to control, reduce or eliminate discharges, emissions and losses of persistent organic pollutants (POPs)." As well as obligations for other specified POPs, it specifically obliges Parties "to reduce their emissions of dioxins, furans, polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs) and hexachlorobenzene (HCB) below their levels in 1990 (or an alternative year between 1985 and 1995)." Waste incineration, including co-incineration is included in this Protocol as Major Stationary Sources of these contaminants.

Canada has also signed and ratified (May 2001) the Stockholm Convention on POPs under the United Nations Environment Programme (UNEP). The Convention aims to protect human health and the environment from persistent organic pollutants. Among other obligations, Parties are required to take measures to reduce total releases from anthropogenic sources of dioxins and furans (as well as hexachlorobenzene and co-planar PCBs), with the goal of their continuing minimization and where feasible (technically and socio-economically), ultimate elimination.

Dioxin and furan contamination found in soil, water, sediments, and tissues (*in situ* contamination), is the subject of national guidelines for dioxins and furans. These guidelines outline ambient or "alert levels" which may be used by jurisdictions as benchmarks for the management and monitoring of dioxins and furans already present in the environment.

Point source discharges to water have been the target of aggressive federal and provincial regulation, as well as industry innovation and change. Discharges of dioxins and furans to the aquatic environment reached non-measurable levels in 1995.

#### Development of the Canada-wide Standard

The Canada-wide Standards process has focussed on anthropogenic sources that are releasing dioxins and furans to the atmosphere and soil in a continuous process.

In January 1999, the Federal/Provincial Task Force on Dioxins and Furans released the first *Dioxins and Furans and Hexachlorobenzene Inventory of Releases*, followed by a draft update issued by Environment Canada in October 2000 and a revised update published in February 2001. The latest update documented the current understanding of anthropogenic sources in Canada releasing dioxins and furans. The Inventory of Releases and the updates list emissions from over 20 sectors by province and territory and provide national summaries for each sector.

*canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), de la *Politique de gestion des substances toxiques* (PGST) du gouvernement fédéral et de la *Politique de gestion des substances toxiques* du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

La présence de dioxines et de furannes dans l'environnement canadien peut être attribuée à trois grandes sources : les rejets de sources ponctuelles (dans l'eau, l'air et le sol), la contamination par des dioxines et des furannes présents *in situ* et les charges attribuables au transport à grande distance de polluants atmosphériques (TGDPA).

Le Canada a signé et ratifié (décembre 1998) le Protocole sur les polluants organiques persistants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Ce protocole international a pour objectif « de contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants (POP) ». Outre les obligations relatives aux autres POP désignés, le Protocole oblige les Parties « à réduire leurs émissions de dioxines, de furannes, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'hexachlorobenzène (HCB) en deçà des niveaux de 1990 (ou d'une autre année entre 1985 et 1995) ». L'incinération des déchets, y compris la co-incinération, figure parmi les grandes sources fixes de ces contaminants visées par le Protocole.

Le Canada a également signé et ratifié (mai 2001) la Convention de Stockholm sur les POP sous le régime du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La Convention est destinée à protéger la santé humaine et l'environnement contre les POP. Entre autres obligations, les Parties sont tenues de prendre des mesures pour réduire les rejets totaux de dioxines et de furannes (de même que les rejets d'hexachlorobenzène et de PCB présentant une structure coplanaire) de sources anthropiques, en vue de leur réduction continue et, si possible (techniquement et socio-économiquement), de leur élimination ultime.

La contamination des sols, des eaux, des sédiments et des tissus (contamination *in situ*) par les dioxines et les furannes fait l'objet de recommandations canadiennes visant les dioxines et les furannes. Ces recommandations établissent des concentrations ambiantes ou « d'alerte » qui servent de points de référence pour la gestion et le contrôle des dioxines et des furannes déjà présents dans l'environnement.

Les rejets de sources ponctuelles dans le milieu aquatique sont maintenant assujettis à des règlements fédéraux et provinciaux rigoureux, l'industrie ayant pour sa part fait preuve d'innovation et procédé à des changements à cet égard. Les rejets de dioxines et de furannes dans le milieu aquatique ont atteint des concentrations non mesurables en 1995.

#### Élaboration des standards pancanadiens

Le processus des standards pancanadiens vise principalement les sources anthropiques qui rejettent des dioxines et des furannes dans l'air et le sol de façon continue.

En janvier 1999, le Groupe de travail fédéral/provincial sur les dioxines et les furannes a publié le premier *Inventaire des rejets de dioxines et furannes et hexachlorobenzène*, suivi d'une mise à jour provisoire publiée par Environnement Canada en octobre 2000 et d'une mise à jour révisée publiée en février 2001. La dernière mise à jour présentait l'état des connaissances sur les sources anthropiques au Canada rejetant des dioxines et des furannes. L'Inventaire des rejets et les mises à jour dressent une liste des émissions provenant de plus de 20 secteurs par province et territoire et présentent des sommaires nationaux pour chaque secteur.

Initial efforts have focussed on atmospheric releases, the most complete component of the Inventory. Six priority sectors, varying from regional to national in scope, accounting for about 80 percent of national emissions in the 1999 inventory, have been identified as priorities for early action. These are waste incineration (municipal solid waste, hazardous waste, sewage sludge and medical waste); burning salt-laden wood in coastal pulp and paper boilers in British Columbia; residential wood combustion; iron sintering; electric arc furnace steel manufacturing; and conical municipal waste combustion in Newfoundland and Labrador.

CCME has taken a CWS approach for priority sectors such as coastal pulp and paper boilers, waste incineration (municipal solid waste, biomedical waste, hazardous waste, sewage sludge incineration, conical waste combustion), iron sintering and steel-making electric arc furnaces. Reductions from additional source sectors, many of which contribute very small amounts of dioxin and furan emissions, will continue to be pursued through a variety of mechanisms including co-benefits resulting from other processes, action by individual jurisdictions, and public education.

Development of CWSs for dioxins and furans has taken into consideration environmental benefits, available technologies, socio-economic impacts, opportunities for pollution prevention and collateral benefits from reductions in other pollutants.

In recognition of the ultimate goal of virtual elimination, pollution prevention is being encouraged as the preferred method for avoiding the creation of dioxins and furans or reducing the releases of those substances to the environment.

Wherever possible, work on the dioxins and furans CWSs has been coordinated with other ongoing processes (e.g. Mercury CWS and the Strategic Options Process). A multi-pollutant approach will be carried forward to the remaining sectors while ensuring that dioxins and furans issues are addressed and that the ultimate goal of virtual elimination is kept clearly in mind. Opportunities for a multi-pollutant approach will also be pursued as part of the implementation of the Dioxins and Furans Canada-wide Standard.

During development of the inventory, it was realized that the data on dioxins and furans are limited. The information in the dioxins and furans inventory will be refined and updated on a regular basis through a variety of sources, including the National Pollutants Release Inventory (NPRI), as a means of tracking progress and as a means of identifying any future sources of releases that must be addressed.

## PART 1

### Conical Waste Combustion of Municipal Waste

#### Rationale for Standard

Unique to Newfoundland and Labrador, the burning of municipal waste in conical waste combustors results in an estimated annual release of 44.0 g TEQ/year to the atmosphere based on best available emission factors and volumes of waste burned. This corresponds to 27 percent of the national total of dioxin and furan emissions to the atmosphere documented in the 2001 inventory of

Dans un premier temps, l'accent a été mis sur les rejets atmosphériques, la section la plus complète de l'Inventaire. Six secteurs prioritaires d'envergure régionale ou nationale, à l'origine de 80 p. 100 des émissions nationales selon l'inventaire de 1999, ont été rangés parmi les secteurs d'intervention prioritaires. Ces secteurs sont les suivants : l'incinération de déchets (déchets solides municipaux, déchets dangereux, boues d'épuration et déchets médicaux); la combustion de bois chargé en sel dans les chaudières des usines côtières de pâtes et papiers en Colombie-Britannique; le chauffage résidentiel au bois; le frittage du fer; les fours électriques à arc destinés à la fabrication d'acier; et les chambres coniques de combustion de déchets municipaux à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le CCME a élaboré des SP pour des secteurs prioritaires tels que les chaudières de pâtes et papiers du littoral, l'incinération des déchets (déchets solides municipaux, déchets biomédicaux, déchets dangereux, incinération de boues d'épuration, combustion de déchets dans des chambres coniques), le frittage du fer et les fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier. La réduction des émissions provenant d'autres secteurs sources, dont un grand nombre ne rejette que de très petites quantités de dioxines et de furannes, se poursuivra à l'aide de divers mécanismes, parmi lesquels les avantages corrélatifs découlant d'autres processus, les mesures des gouvernements individuels et la sensibilisation du public.

Les SP relatifs aux dioxines et aux furannes tiennent compte des avantages pour l'environnement, des technologies disponibles, des incidences socioéconomiques, des possibilités en matière de prévention de la pollution et des avantages corrélatifs associés à la réduction d'autres polluants.

En reconnaissance de l'objectif ultime de quasi-élimination, on encourage la prévention de la pollution, qui est la méthode privilégiée pour éviter la formation de dioxines et de furannes ou pour réduire les rejets de ces substances dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, les travaux d'élaboration des SP ont été coordonnés avec les autres processus d'élaboration en cours (par exemple, les SP relatifs au mercure ou le Processus des options stratégiques). On appliquera une approche visant plusieurs polluants aux autres secteurs, tout en s'assurant de résoudre les problèmes associés aux dioxines et aux furannes et de ne pas perdre de vue l'objectif ultime, la quasi-élimination. On explorera également la possibilité d'adopter une stratégie visant plusieurs polluants dans le cadre de l'application des standards pancanadiens relatifs aux dioxines et aux furannes.

Pendant l'élaboration de l'inventaire, les données sur les dioxines et les furannes se sont révélées limitées. On verra à retravailler et à mettre à jour les données de l'inventaire sur les dioxines et les furannes en utilisant un éventail de sources, notamment l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), tant pour suivre les progrès que pour identifier toutes nouvelles sources de rejets à contrer.

## PARTIE 1

### Combustion de déchets municipaux dans des chambres coniques de combustion

#### Raison d'être du standard

Pratique propre à Terre-Neuve-et-Labrador, le brûlage de déchets municipaux dans des chambres coniques de combustion de déchets entraîne des rejets annuels estimatifs de 44,0 g ÉT/an dans le milieu atmosphérique, selon les meilleurs facteurs d'émission disponibles et les volumes de déchets brûlés. Cela correspond à 27 p. 100 du total des émissions nationales de

releases prepared under the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA). As of June 30, 2003, there are 41 conical waste combustors still operating in Newfoundland and Labrador.

In recognition of the rugged topography, scarcity of overburden, and the isolated nature of many of its communities, the government of Newfoundland and Labrador has historically approved the construction and use of conical waste combustors. Compared to landfilling, these combustors conserve soil, which would otherwise be required as cover material in landfills and which is in limited supply in the province. Since the 1990s, conical waste combustors were approved for use only where alternative methods of waste disposal were not feasible.

While modern municipal waste incinerators employ sophisticated and effective emission controls, conical waste combustors only have screens to retain some of the larger particulate matter.

#### Nature and application

Due to the design of conical waste combustors, emission controls are not a feasible option for reducing releases of dioxins and furans from conical waste combustors. Therefore, this standard proposes to phase out the operation of conical waste combustors in Newfoundland and Labrador and prevent the operation of new conical waste combustors anywhere in Canada. Conical waste combustors were also a sector of concern in CCME's process to develop Canada-wide Standards for mercury emissions. The phase-out strategy will also result in reduced mercury emissions from these combustors.

The waste management strategy developed by Newfoundland and Labrador will be the vehicle for achieving the phase out of existing conical waste combustors in the province. The strategy has a strong emphasis on identifying and implementing pollution prevention opportunities as well as minimizing overall environmental impacts. The goals of the waste management strategy include waste diversion, large scale composting facilities and province-wide modern waste management, which will ensure reduced dioxin and furan emissions. Any new incinerators will comply with the Canada-wide Standards for Mercury Emissions and the Canada-wide Standard for dioxins and furans emissions from incinerators.

#### Targets and Timeframes

The government of Newfoundland and Labrador is committed to phasing out existing conical waste combustors within the province by 2008.

Prohibition of new conical waste combustors in all jurisdictions in Canada where conical waste combustors are a sector of concern will be the objective when the Ministers sign this standard.

#### Anticipated Environmental Benefits

Based on the emission estimates in the February 2001 national inventory, achievement of this standard will result in reductions of 44 grams TEQ/year of dioxin and furan releases to the atmosphere.

dioxines et de furannes dans le milieu atmosphérique répertoriées dans l'inventaire des rejets 2001 dressé en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Depuis le 30 juin 2003, il y a 41 chambres coniques de combustion de déchets encore en exploitation à Terre-Neuve-et-Labrador.

Considérant que bon nombre de ses collectivités doivent composer avec un terrain accidenté, la rareté des terrains de recouvrement et l'isolement, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a toujours approuvé la construction et l'utilisation de chambres coniques de combustion. Contrairement à l'enfouissement, ces chambres de combustion sauvegardent le sol, qui sinon devrait être utilisé comme matériau de recouvrement dans les lieux d'enfouissement, lui dont la quantité est limitée dans la province. Depuis les années 1990, toutefois, l'utilisation des chambres coniques de combustion de déchets n'est autorisée que s'il est impossible de recourir à d'autres méthodes d'élimination des déchets.

Alors que les incinérateurs de déchets municipaux modernes emploient des dispositifs de captage des émissions perfectionnés et efficaces, les chambres coniques de combustion sont équipées uniquement de grilles pour bloquer les particules grossières.

#### Nature et application

Vu la conception des chambres coniques de combustion de déchets, les dispositifs de captage ne sont pas une solution envisageable pour réduire les rejets de dioxines et de furannes provenant des chambres coniques de combustion. Par conséquent, le présent standard propose d'éliminer progressivement l'exploitation des chambres coniques de combustion de déchets à Terre-Neuve-et-Labrador et interdit l'exploitation de nouvelles installations partout au Canada. Le secteur des chambres coniques de combustion de déchets soulevait également des préoccupations dans le processus du CCME visant l'élaboration de standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure. La stratégie d'élimination progressive contribuera aussi à réduire les émissions de mercure attribuables à ces chambres de combustion.

La stratégie de gestion des déchets élaborée par Terre-Neuve-et-Labrador sera l'instrument qui permettra l'élimination graduelle des chambres coniques de combustion dans la province. La stratégie accorde une place de choix à l'identification et à la mise en œuvre de mesures de prévention de la pollution ainsi qu'à la réduction des incidences globales sur l'environnement. Parmi les objectifs de la stratégie de gestion des déchets, mentionnons le détournement des déchets, des installations de compostage à grande échelle et une gestion des déchets moderne à la grandeur de la province, ce qui assurera la réduction des émissions de dioxines et de furannes. Tout nouvel incinérateur sera conforme aux standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure et au standard pancanadien relatif aux émissions de dioxines et de furannes provenant des incinérateurs.

#### Objectifs et échéanciers

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'engage à éliminer les chambres coniques de combustion de déchets existantes dans la province d'ici 2008.

L'interdiction d'exploiter de nouvelles chambres coniques de combustion de déchets sur l'ensemble des territoires administratifs du Canada entrera en vigueur lorsque les ministres signeront le présent standard.

#### Avantages environnementaux prévus

Selon les estimations relatives aux émissions de l'inventaire national de février 2001, l'atteinte du standard entraînera une réduction de 44 g ÉT/an des rejets de dioxines et de furannes dans le milieu atmosphérique.

## PART 2

Reporting on Progress

Ministers will receive reports on progress in achieving the Dioxins and Furans CWSs by jurisdictions in spring 2005 and spring 2009. Ministers will ensure that a single public report is prepared and posted on the CCME Web site for public access. The report in 2004 will reflect interim progress on achieving the CWSs. The 2009 report will evaluate whether targets have been met.

Each jurisdiction will detail the means of ensuring achievement of the CWS in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector, so as not to impose an unnecessary level of reporting duplication.

With a view to continuous improvement towards the goal of virtual elimination, an evaluation of the Dioxin and Furan Canada-wide Standards will be presented to Ministers in spring 2006. The evaluation will consider new scientific, technical and economic information and provide an assessment of the need to develop the next set of CWS targets and timelines to continue progress toward virtual elimination.

Administration

Jurisdictions will review and renew Part 2 five years from coming into effect.

Any party may withdraw from this Canada-wide Standard upon three months' notice.

This Canada-wide Standard comes into effect for each jurisdiction on the date of signature by the jurisdiction.

[4-1-0]

## PARTIE 2

Production de rapports d'étape

Les ministres recevront des rapports d'étape de chaque gouvernement sur les progrès accomplis par rapport aux SP au printemps 2005 et au printemps 2009. Les ministres verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Le rapport de 2004 fera état des progrès accomplis à ce jour par rapport aux SP. Le rapport de 2009 visera à déterminer si les objectifs ont été atteints.

Chaque gouvernement définira les moyens à prendre pour assurer l'atteinte des SP en tenant compte des programmes types ou souhaités dans le cas de l'installation ou du secteur touché(e), de façon à ne pas créer de chevauchements inutiles dans la production des rapports.

Dans la perspective de continuer de progresser vers l'objectif de quasi-élimination, on présentera aux ministres une évaluation des standards relatifs aux dioxines et aux furannes au printemps 2006. L'évaluation portera sur les nouvelles données scientifiques, techniques et économiques et évaluera la nécessité d'établir une nouvelle série d'objectifs et d'échéanciers dans le cadre des SP pour continuer de progresser vers la quasi-élimination.

Administration

Les gouvernements examineront et renouvelleront la partie 2 cinq ans après l'entrée en vigueur du présent standard.

Toute partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par chacun des gouvernements.

[4-1-0]